



## **LE CORRESPONDANT DEFENSE**

Celui-ci, est désigné parmi les membres du conseil municipal

Le correspondant défense est en relation avec autorités civiles et militaires du département et de la région.

### **Missions du correspondant défense**

Le correspondant défense a en premier lieu une mission d'information et de sensibilisation des administrés(es) de sa commune aux questions de défense.

Il est, l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Il dispose d'un espace spécifique sur le site Internet du ministère de la défense.

### **Les domaines de son activité**

#### **Le premier domaine concerne**

le parcours de citoyenneté qui comprend l'enseignement de défense à l'école, le recensement et la journée d'appel de préparation à la défense (JAPD)

#### **Le deuxième domaine concerne:**

les activités de défense avec le volontariat, les préparations militaires et la réserve militaire

#### **Le troisième domaine concerne :**

le devoir de mémoire et la reconnaissance.

### **les interlocuteurs du correspondant défense**

Les interlocuteurs des correspondants défense se situent au niveau de chaque département (Préfecture, délégation militaire départementale, mais aussi aux commandements militaires régionaux.)

Le correspondant défense prend l'attache des bureaux et centres du service national pour toute question relative au recensement obligatoire à 16 ans ou aux modalités de la journée d'appel de préparation à la défense (JAPD).

Le correspondant défense doit pouvoir disposer de toute l'information nécessaire pour faire le relais avec les administrés (es) de la commune en matière d'enseignement de défense à l'école, de recensement et de journée d'appel de préparation à la défense (JAPD).

En ce qui concerne l'enseignement de défense à l'école, le correspondant défense est un interlocuteur privilégié des directeurs d'établissements scolaires de sa commune (principalement les collèges et les lycées) au sein desquels les professeurs d'histoire géographie ainsi que les professeurs d'éducation civique, juridique et sociale, enseignent les principes de la défense.

Le correspondant défense peut, en liaison avec les autorités militaires du département et de la région, favoriser les liens entre les enseignants et les militaires dans le cadre de conférences, de journées portes ouvertes, de manifestations sportives, de séance d'information sur la sécurité routière.

Concernant le recensement, le correspondant défense veille à la diffusion de l'information relative à l'obligation du recensement au sein de la commune et notamment des établissements scolaires ou des locaux communaux à caractère sportif, culturel ou social.

Pour mener à bien sa mission, le correspondant défense est assisté des bureaux et centres du service national qui sont en mesure de lui adresser de l'information.

Le correspondant défense doit être en mesure d'informer les administrés (es) sur les modalités de la journée d'appel de préparation à la défense (JAPD) à laquelle participent tous les jeunes Français et Français, en liaison avec les bureaux et centres du service national.

Le correspondant défense peut contribuer à rapprocher les jeunes de l'administration du service national et il rappellera aux jeunes de sa commune que le certificat de participation à la JAPD doit être joint à tout dossier d'inscription à un examen organisé par les pouvoirs publics (baccalauréat, permis auto et moto, concours de la fonction publique...).

### **Rôle du correspondant défense en matière d'activités de défense**

Tout citoyen est en mesure de participer à des activités de défense dans le cadre du volontariat, des préparations militaires ou de la réserve militaire.

Le correspondant défense dispose d'une information qui lui permet de répondre aux questions des concitoyens (nes) telles que celles portant sur :

**1-Le volontariat**, permettant à tout jeune Français âgé de 18 à 25 ans de découvrir l'institution militaire dans le cadre d'une période qui peut aller de une à cinq années (c'est une véritable expérience professionnelle et humaine au sein des forces armées, le volontariat est rémunéré logement et nourriture fournis).

**2-les préparations militaires**, constituant de véritables stages d'initiation au sein des forces armées. D'une durée totale de une à quatre semaines réparties sur l'année (les préparations militaires sont ouvertes à tous les jeunes Français, âgés de 18 à 30 ans.

**3-la réserve militaire**, comprenant la réserve opérationnelle, composée d'hommes et de femmes qui viennent renforcer les capacités des forces armées sur le territoire national ou dans le cadre d'opérations extérieures. (le temps de réserve est de 5 à 30 jours par an rémunéré, comprenant des périodes consacrées à l'entraînement, à la formation ou à l'enseignement de défense).

**4-La réserve citoyenne**, constituée de bénévoles, est quant à elle essentiellement destinée à assurer le lien entre les forces armées et la société.

### **Rôle du correspondant défense en matière de devoir de mémoire, de reconnaissance et de solidarité**

La sensibilisation des jeunes générations au devoir de mémoire constitue l'un des éléments essentiels de l'accession à la citoyenneté.

Le correspondant défense, en liaison avec les équipes pédagogiques, mais également les rectorats d'académies et les instituts universitaires de formation des maîtres (IUFM), peut favoriser les initiatives prises dans ce domaine (expositions, conférences, visites de sites, cérémonies officielles, projets éducatifs et concours organisés par la direction de la mémoire, du patrimoine et des archives (DMPA) du ministère de la défense).

Dans le cadre de la reconnaissance, le correspondant défense, en liaison avec les associations, l'Office national des anciens combattants (ONAC) ainsi que les offices départementaux ou sections locales peut prendre part aux réseaux de solidarité organisés autour des vétérans et de leurs proches.

textes officiels :

Circulaires du 21 octobre 2001, du 18 février 2002 du 16 juillet 2003 du 27 janvier 2004) adressées à Mesdames et Messieurs les préfets pour leur demander de prendre les mesures d'information nécessaires auprès des communes de leur département afin que les maires réunissent en délibération leur conseil municipal pour procéder à la désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense.

Instruction datée du 24 avril 2002 précise les missions des correspondants défense en matière de sensibilisation de nos concitoyens aux impératifs de défense.

Lettre adressée par le ministre de la Défense à chaque correspondant défense le 24 octobre 2002 renforçant ce dispositif.

## **VOUS SOUHAITEZ DES RENSEIGNEMENTS SUR**

**la journée d'Appel de préparation à la Défense,  
le volontariat,  
les préparations militaires,  
la réserve militaire,  
la réserve citoyenne,**

## **N'HESITEZ PAS !**

Les personnes, souhaitant avoir des renseignements sur la journée d'appel de préparation à la Défense le volontariat, les préparations militaires, la réserve militaire, la réserve citoyenne, peuvent solliciter un rendez-vous avec le correspondant défense en téléphonant ou en se rendant en MAIRIE aux heures ouvrables.

Le correspondant défense